



“

Devenir AVS

”

Module 9

Le PPS : étapes, acteurs, outils de l'inclusion

“

Devenir AVS

”

Plan général de la séance 1^{re} partie

Préambule : *Prise de contact, annonce des objectifs et du plan général de la séance.*

I. Le PPS : De quoi s'agit-il ?

A. Le PPS : représentations/connaissances

- **Activité 1** : (*remue méninges*) : *Que veut dire le sigle ?*
- **Activité 2** : (*« flash info »*) : *Définition générale du PPS : Quelle définition peut-on en donner ?*

B. Découverte du PPS standardisé (annexé GEVA-Sco)

- **Activité 3** : *Découverte collective et examen du doc standard (GEVA-Sco)*
- *Comment se présente-t-il concrètement ?*
Quels éléments y trouve-t-on ?
Quels éléments concernent le travail de l'AVS ?

Plan général de la séance 2^e partie

II. Le PPS : toute une histoire

Qui est concerné par le PPS, comment et par qui est-il construit ? Qui le met en œuvre ? Qui veille sur sa mise en œuvre ? Comment évalue-t-on son efficacité en terme de compensation ? Quels sont la place et le rôle de l'AVS à chaque étape ?

Activité 4 : Présentation 2^e partie

Activité 5 : Compléter le tableau des étapes d'un PPS en y intégrant les acteurs et outils (travail de groupe)

Quelles sont les différentes étapes de la mise en oeuvre d'un PPS ? Quels en sont les principaux acteurs (individus et équipes) ? Quand et avec qui l'AVS intervient-il dans ce processus ?

Activité 6 : Mise en commun : corrigé collectif

Conclusion : Récapitulatif des points abordés.

Récapitulatif des éléments concernant le rôle de l'AVS

Le PPS : de quoi s'agit-il ?



PPS = Projet personnalisé de scolarisation

Projet :

Personnalisé :

Scolarisation :

Définition succincte du PPS

Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant, si nécessaire :

- La qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs.
- Le recours à une aide humaine individuelle ou mutualisée.
- Le recours à un matériel pédagogique adapté.
- Les aménagements pédagogiques.
- Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. C'est sur la base de ce projet que la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions nécessaires.

Les différentes rubriques du PPS

- Identification
- Orientation concernant la scolarité
- Aménagement et accompagnement pour la scolarité
- Orientation vers un dispositif médico social jeune...
- Préconisations
- Commentaires et motivation

Rubriques AVS

- L'AVS est concerné par toutes les rubriques indirectement.
- Il est concerné plus particulièrement par « l'aménagement et l'accompagnement pour la scolarité ».
- Dans cette rubrique, il est concerné :
Par la partie « aide humaine... ».
- Mais aussi :
Par les parties « matériel pédagogique », « mobilier adapté », « transport scolaire » et « préconisations scolaires ».

Puisqu'il participe à l'installation de l'élève et accompagne l'utilisation de tous les outils proposés .

Pour conclure

- Le PPS est un des instruments principaux au service de l'inclusion de l'élève.
- L'AVS en est un acteur à part entière.
- Il intervient à différents niveaux de sa mise en œuvre et sur plusieurs plans.
- Il participe à son réexamen.
- Sa présence en équipe de suivi de la scolarisation est souhaitable.